

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réunion du Conseil d'Administration  
Du 28 avril 2026 à 18 heures, salle du conseil municipal

## COMPTE-RENDU

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Président, Mmes Sylvie VINCENT, Véronique GROSSIER, MM. Patrick FLOQUET, André HAUTCHAMP, Daniel GORNET, Lucas MARCHINI  
Représentants des associations : Mmes Joëlle HUMMEL (Vittel Accueil), Sylvie CONRAUX (UDAF), Mélanie BARRAS (L'Association Intermédiaire), Isabelle COLLIN (FMS), Laurette RABOUEL (Le courageux combat d'Antoine)

Excusée : Mme Marie-Christine LAURRIN (Croix Rouge Française)

Secrétaire de séance : Mme Véronique GROSSIER

### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

Le conseil d'administration approuve, à la majorité, le compte-rendu de la séance du 24 février 2026.  
Une abstention : M Lucas MARCHINI

### 2) INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VITTEL

En application de la délibération n°13 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS, et de la délibération n°14 du 21 mars 2026 désignant les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Président rappelle la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vittel :

➤ représentants du Conseil Municipal désignés lors de la réunion du 21 mars 2026 :

Liste « Avec vous pour Vittel »	Liste « Ensemble pour Vittel »
1. Mme Sylvie VINCENT	6. M. Lucas MARCHINI
2. Mme Véronique GROSSIER	
3. M. André HAUTCHAMP	
4. M. Daniel GORNET	
5. M. Patrick FLOQUET	

➤ représentants désignés par arrêté du Maire n°2026-104 en date du 14 avril 2026, après appel à candidatures lancé par consultation écrite :

Madame Marie-Christine LAURRIN (Croix-Rouge Française, association de lutte contre les exclusions) ;

Madame Joëlle HUMMEL (Vittel Accueil, retraités et personnes âgées) ;

Madame Mélanie BARRAS (l'Association Intermédiaire de lutte contre les exclusions et pour l'insertion),

Madame Sylvie CONRAUX (Représentante de l'U.D.A.F. des Vosges),

Madame Isabelle COLLIN (Fédération Médico-sociale, lutte contre les exclusions et pour l'insertion)

Madame Laurette RABOUEL (association Le Courageux Combat d'Antoine, soutien aux enfants malades et handicapés),

Monsieur le Président déclare les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vittel installés dans leurs fonctions.

### **3) ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT**

En application de l'article R.133 du code électoral, l'élection se fait sans débat au scrutin secret. Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil d'administration forment le bureau électoral.

M Daniel GORNET  
Mme Joëlle HUMMEL  
Mme Mélanie BARRAS  
M Lucas MARCHINI

Monsieur le Président sollicite les candidatures.  
Mme Sylvie VINCENT se porte candidate.

Effectif légal du Conseil d'Administration .....	13
Nombre de membres en exercice.....	13
Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...0	
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) .....	12
Nombre de bulletins déclarés nuls .....	0
Suffrages exprimés .....	12

Ont obtenus : Mme Sylvie VINCENT ..... 12 voix

Mme Sylvie VINCENT ayant obtenu la majorité des voix est déclarée élue Vice-Présidente du CCAS et immédiatement installée dans ses fonctions

### **4) DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT, ET EN SON ABSENCE, AU VICE-PRÉSIDENT**

En application de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation au président ou au vice-président de prendre certaines décisions limitativement énumérées. Cette délégation permet de simplifier et d'accélérer l'exécution des mesures d'administration courante.

Cette délégation de fonction dessaisit totalement le Conseil d'Administration qui ne pourra plus délibérer sur les compétences qu'il aura déléguées. Ainsi, l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération sur un domaine délégué serait irrégulière.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets et il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

Ces décisions doivent être signées personnellement par le Président. Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, elles peuvent être signées par le Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article R.123.21 du même code.

Afin d'améliorer le fonctionnement du CCAS, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de déléguer au Président les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations aux usagers dans le besoin et notamment les dépenses liées au logement, l'alimentation et le transport, dans la limite de 200€ ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice, en demande ou en défense du centre communal d'action sociale, dans les actions intentées contre lui, en première instance ou en appel, ainsi que dans les procédures de référé devant toutes les juridictions et notamment lorsque le CCAS encourt un délai de prescription et/ou lorsqu'il est amené à se constituer partie civile ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#) du code de l'action sociale ;

En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration autorise le Vice-Président à signer les décisions relevant de la présente délégation de compétences.

## **5) ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT**

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur et de concentrer les travaux des assemblées délibérantes sur les créances significatives, le code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale fixe dorénavant ce seuil à 200 euros pour les communes et les départements, harmonisant ainsi les seuils applicables aux communes, aux départements et aux régions.

Le Conseil d'Administration :

- accorde délégation au Président du CCAS pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant unitaire inférieur ou égal à deux cents euros ;
- précise que le Président rendra compte régulièrement au Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;
- dit que cette délégation est accordée pour la durée du mandat en cours, sauf retrait par délibération contraire.

## **6) APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Par délibération du 5 décembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS de Vittel a approuvé le règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat 2020-2026.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée, issue de l'installation du conseil d'administration le 28 avril 2026, doit déterminer son nouveau règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat 2026-2032.

Le règlement budgétaire et financier est un document obligatoire définissant les règles internes de gestion budgétaire et financière des collectivités territoriales, conformément au référentiel M57. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Vittel et son CCAS mettent en œuvre pour renforcer la cohérence de leurs choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs de la chaîne budgétaire. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier du CCAS de la ville de Vittel.

## **7) FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le compte administratif est remplacé obligatoirement par le Compte Financier Unique (CFU) pour toutes les entités publiques locales soumise à la nomenclature M57 ou M4.

Ce document est produit conjointement par l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public. Il se substitue au compte de gestion élaboré par le comptable public et au compte administratif (CA, élaboré par le Maire) présentés à l'approbation de l'assemblée les années passées.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable et supprime les doublons qui existaient auparavant. Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget.

Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le CFU doit être produit pour :

le budget principal de la collectivité ;

chacun des budgets annexes à caractère administratif (M57) ;

chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial (M4).

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : un seul document,

simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne

Le Conseil d'Administration est appelé à :

approuver les comptes financiers uniques 2025 pour le budget principal

reconnaitre la sincérité des restes à réaliser,

arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Le compte financier unique 2025 du budget général présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	247 446,89 €	10 110,18 €	257 557,07€
Recettes	240 851,78 €	5 915,94 €	246 767,72 €
Résultat 2024 reporté	24 465,39 €	35 307,63	59 773,02 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>17 870,28 €</b>	<b>31 113,39 €</b>	<b>48 983,67 €</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

Les réalisations totalisent les mandats émis et les charges rattachées correspondant à un service fait non facturé avant la clôture de l'exercice. Le budget étant voté par chapitre, les déficits constatés à certains articles sont compensés par les excédents des articles du même chapitre.

Le chapitre 011, relatif aux charges à caractère général, affiche un taux de réalisation de 75,22%. Les actions ont été conçues de manière à en maîtriser les coûts, tout en assurant un accompagnement de qualité des publics seniors et des bénéficiaires du RSA. Par ailleurs, des économies ont été réalisées sur les dépenses de fluides, dans le respect du principe de sobriété énergétique.

Le chapitre 012, relatif aux charges de personnel, présente un taux de réalisation de 96,55%. Ce poste a été évalué au plus près de la réalité afin de respecter le montant fixé sans le dépasser. Comme les années passées, un agent saisonnier a été recruté pour encadrer les chantiers de jeunes.

Le chapitre 65, relatif aux autres charges de gestion courante, affiche un taux de réalisation de 80,83%. Il comprend notamment diverses aides : la bourse au permis, la gratification des chantiers jeunes, les bons d'achat de fin d'année, les tickets repas dans le cadre du dispositif « Je cuisine pour vous », les carnets « 1<sup>er</sup> sourire » destinés aux familles nombreuses, ainsi que les aides facultatives accordées aux personnes en situation de précarité.

Le chapitre 67, consacré aux charges exceptionnelles, est réalisé à 37,78 %. Il correspond à l'annulation d'un titre émis sur un exercice antérieur.

Les opérations d'ordre, quant à elles, enregistrent les écritures comptables relatives aux amortissements à l'article 6811 pour un montant de 5 350 €. Ces dépenses participent à l'autofinancement, elles constituent des recettes d'investissement d'un montant équivalent.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2025.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements par l'assurance des dépenses de personnel supportées par le CCAS pour les agents placés en congé maladie. Les agents du CCAS n'ayant pas été en arrêt supérieur à 30 jours, le chapitre n'enregistre aucune écriture.

Les prévisions du chapitre 70, correspondant aux produits des services et du domaine, sont réalisées à hauteur de 48,70%. La coupe de bois initialement prévue en 2025 a en effet été reportée à 2026 par les services de l'ONF.

Le chapitre 74, relatif aux dotations et subventions, affiche un taux de réalisation de 98,33%. Outre les différentes subventions sollicitées pour les actions en faveur des bénéficiaires de minima sociaux, des seniors et des jeunes, il comprend également la subvention d'équilibre versée par la Ville de Vittel. À elle seule, elle représente 77,62 % du chapitre et près de 72 % des recettes totales du budget du CCAS.

Les prévisions du chapitre 75, autres produits de gestion courante, sont dépassées de 688,66 €, en raison d'un don conséquent du casino de Vittel. Ce chapitre intègre également les revenus issus des locations de salle ou de la location du logement temporaire, ainsi que divers produits de gestion courante, tels que le service de photocopies proposé aux usagers.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, enregistre le produit d'un mandat annulé sur un exercice antérieur.

Globalement, les prévisions de recettes de l'exercice présentent un taux de réalisation de 87,69 %, tandis que les dépenses atteignent un taux de réalisation de 90,09 %.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES**

Des investissements ont été réalisés pour un montant de 10 110,18€. À noter que l'année 2025 est marquée par le changement de la porte d'entrée du CCAS, afin de renforcer la sécurité des agents.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, enregistre le reversement de FCTVA au titre de la récupération de TVA sur les investissements de 2023 pour un montant de 565,94 €.

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent les amortissements.

Globalement, les prévisions de recettes de l'exercice présentent un taux de réalisation de 14,35%, tandis que les dépenses atteignent un taux de réalisation de 24,52%.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Mme Sylvie VINCENT, Vice-Présidente, préside l'assemblée.

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le CFU 2025, à l'unanimité :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget du CCAS
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président revient dans la salle et assure à nouveau la présidence de l'assemblée.

## 8) AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Section	DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	247 446,89 €	240 851,78 €
	Investissement	10 110,18 €	5 915,94 €
Reports des résultats de l'exercice N-1	Fonctionnement (002)		24 465,39 €
	Investissement (001)		35 307,63 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS N-1	Fonctionnement	247 446,89 €	265 317,17 €
	Investissement	10 110,18 €	41 223,57 €
Résultats cumulés de l'exercice	Fonctionnement		17 870,28 €
	Investissement		31 113,39 €
Restes à réaliser à reporter sur 2026	Fonctionnement		
	Investissement	1 560,00 €	
<b>RÉSULTATS CORRIGÉS DES RESTES À REALISER</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 870,28 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>29 553,39 €</b>

En conséquence, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de reporter les excédents de fonctionnement et d'investissement aux articles 002 de la section de fonctionnement pour 17 870,28 € et 001 de la section d'investissement pour 31 113,39 €.

## 9) BUDGET PRIMITIF 2026

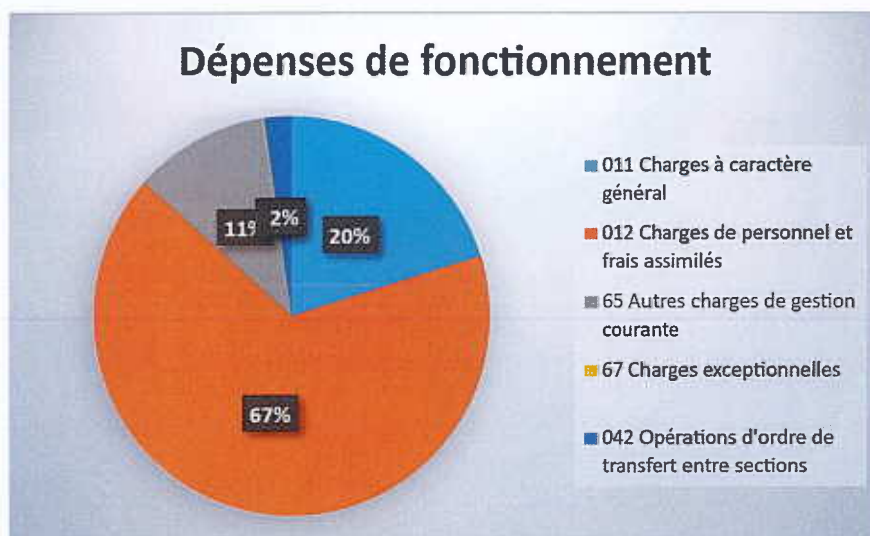
Le budget 2026 qui est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration présente une masse totale de 316 217,39 € dont

- 276 065,00 € en section de fonctionnement, soit environ 87,30% de la masse totale,
- 40 152,39 € en section d'investissement, soit environ 12,70% du total.

Comme les années précédentes, les résultats de l'exercice 2025 sont repris dans le projet de budget 2026.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT		TOTAL
011	Charges à caractère général	55 650,00 €	013	Atténuation de charges	1 000,00 €
012	Charges personnel	183 615,00 €	70	Produits des services	10 862,72 €
65	Autres charges gestion courante	30 400,00 €	74	Dotations et participations	238 957,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	75	Autres produits gestion cour.	7 100,00 €
68	Dotations amortissements	6 200,00 €	042	Autres amortissements	275,00 €
			002	Excédent fonctionnement reporté	17 870,28 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>276 065,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>276 065,00 €</b>
DÉPENSES INVESTISSEMENT		TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT		TOTAL
040	Autres amortissements	275,00 €	10	FCTVA	86,00 €
21	Immobilisations corporelles	39 877,39 €	13	Subventions d'investissement	2 753,00 €
			28	Amortissements immobilisations	6 200,00 €
			001	Excédent d'investissement reporté	31 113,39 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>40 152,39 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>40 152,39 €</b>

## FONCTIONNEMENT – DÉPENSES



### Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 55 650,00 €, soit environ 20 % des dépenses de fonctionnement, contre 62 770,00 € en 2025.

Ces crédits sont en diminution tout en permettant le maintien des actions en direction des usagers, notamment les actions à destination des seniors ainsi que l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Selon la nature des actions, une mixité sociale est assurée entre ces publics.

Afin de ne pas augmenter la subvention d'équilibre versée par la Ville, les actions ont été élaborées de manière à en optimiser le coût.

Les crédits relatifs au repas des aînés (article 6234) sont reconduits, en tenant compte d'un effectif limité à 400 participants et de la hausse du coût des denrées alimentaires.

Les dépenses liées au fonctionnement du CCAS sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution générale des prix.

### Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 183 615,00 €, soit environ 67 % des dépenses de fonctionnement. Elles couvrent les rémunérations et charges de 4 agents représentant 3,5 équivalents temps plein (ETP), ainsi que la rémunération d'un accompagnant dans le cadre des chantiers jeunes.

L'augmentation par rapport à 2025 (178 580 €) s'explique principalement par :

- la hausse des cotisations URSSAF (+8,5 %),
- l'augmentation des cotisations retraite (+3 %),
- la participation obligatoire de l'employeur à la prévoyance et à la mutuelle.

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

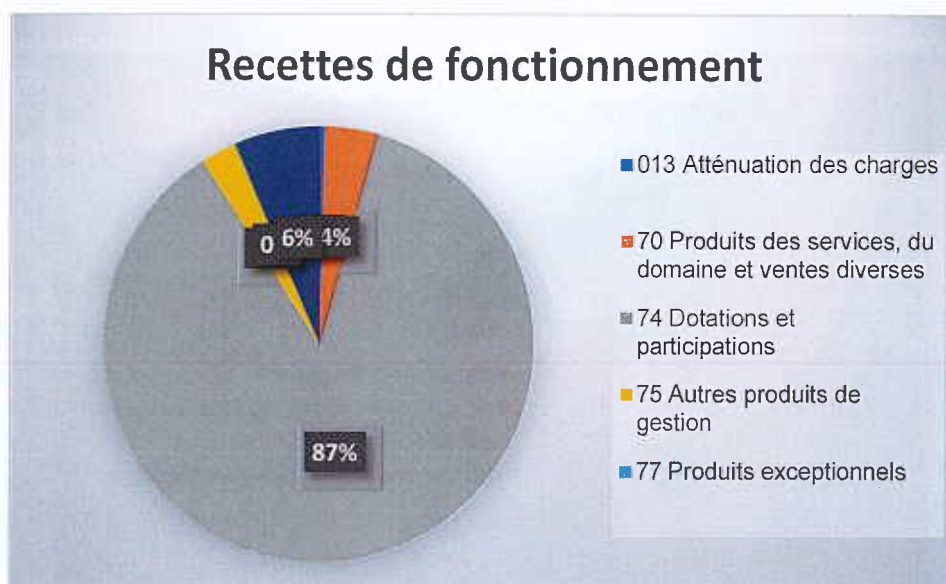
Les crédits du chapitre 65 s'élèvent à 30 400,00 €, contre 27 650,00 € en 2025.

Cette évolution est liée à des subventions supplémentaires versées à des organismes d'action sociale.

Ce chapitre comprend notamment :

- la bourse au permis (5 000 € pour 10 bénéficiaires maximum),
- la gratification des jeunes des chantiers jeunes (4 500 €),
- les bons d'achat de fin d'année (10 000 €),
- les tickets repas dans le cadre du dispositif « Je cuisine pour vous »,
- les carnets 1er sourire destinés aux familles nombreuses,
- les aides facultatives aux personnes en situation de précarité (3 000 €).

## FONCTIONNEMENT – RECETTES



Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées de la subvention d'équilibre de la Ville de Vittel, qui représente environ 65 % des recettes, soit 180 000 € (chapitre 74).

Les autres recettes du *chapitre 74* proviennent notamment :

- du Conseil départemental des Vosges pour le suivi des bénéficiaires du RSA (28 000 €),
- de la Conférence des financeurs, de la sécurité routière, de la CARSAT et du Département pour les actions « Goûters pratiques seniors » (22 757 €),
- de la CAF et du FIPD pour les actions en direction des jeunes (7 200 €).

Le *chapitre 70* comprend :

- les recettes des concessions de cimetière (3 562,72 €),
- les participations des usagers aux sorties organisées par le CCAS,
- la vente de bois issue de l'exploitation de la forêt de Maximois (5 000 €).

Le *chapitre 75* correspond aux locations de salles et au don du casino, pour un total de 7 100 €.

## INVESTISSEMENT

Les *dépenses* d'investissement (chapitre 21) concernent principalement :

- le remplacement des luminaires du CCAS afin d'améliorer la performance énergétique,
- des provisions pour le renouvellement éventuel du matériel informatique et divers équipements.

Les *recettes* d'investissement sont principalement constituées de l'excédent reporté et des amortissements, permettant de financer les dépenses sans recours à l'emprunt ni prélèvement sur la section de fonctionnement.

## LA DETTE

Il est rappelé que, le CCAS n'ayant souscrit aucun emprunt, la charge de la dette est nulle.

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget, à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre le projet de budget 2026.

## 10) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la ville et son CCAS adhèrent au comité national d'action sociale (CNAS), organisme national qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations d'aides, de secours, de prêts sociaux, de vacances, de loisirs, de culture, de chèques réduction...

L'article 6 des statuts du CNAS dispose que chaque adhérent désigne :

- ✓ Un représentant du collège des élus, dénommé délégué local des élus,
- ✓ Un représentant du collège des bénéficiaires, dénommé délégué local des agents,

pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal, siègent à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du conseil d'administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.

En conséquence, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- désigne, parmi ses membres, Mme Sylvie VINCENT, en qualité de représentante du collège des élus, dénommée déléguée locale des élus
- désigne Madame Amandine POINSOT en qualité de représentante du collège des bénéficiaires, dénommée déléguée locale des agents, pour siéger à l'assemblée départementale du CNAS.

## 11) BOURSE AU PERMIS – MODIFICATION DU DISPOSITIF

Par délibération 05/2014 du 27 mai 2014, le CCAS a mis en place un dispositif de bourse au permis de conduire destiné à faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire.

Ce dispositif a été étendu en 2019 aux jeunes âgés de 16 et 25 ans dans le cadre de la conduite accompagnée (délibération 104.20190613), puis élargi en 2022 à une tranche d'âge plus large, de 15 à 25 ans, afin de renforcer son accessibilité.

Afin d'améliorer la lisibilité du dispositif et d'en renforcer l'efficacité, il est proposé de redéfinir les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de fixer les nouvelles conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire comme suit :

La bourse est ouverte aux jeunes âgés de 15 à 25 ans révolus, résidant sur la commune de Vittel, sous réserve de remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- être domicilié à Vittel ;

- être âgé de 15 à 25 ans révolus au moment du dépôt de la demande ;
- justifier de ressources dont le revenu fiscal de référence, divisé par le nombre de parts fiscales et ramené au mois, est inférieur ou égal à 1 300 € ;
- s'engager à effectuer 40 heures d'activités citoyennes au sein de la commune de Vittel, à réaliser dans un délai d'un an suivant la décision de la commission d'attribution ;
- être inscrit dans l'une des auto-écoles vittelloises partenaires du dispositif ;
- s'engager à obtenir la réussite à l'épreuve théorique générale du permis de conduire (code de la route) dans un délai d'un an suivant la décision de la commission d'attribution.

L'attribution de la bourse reste conditionnée à l'avis favorable de la commission d'attribution du CCAS.

Mme Sylvie VINCENT présente la modification des conditions de ressources : initialement, la commission se basait sur le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition. Afin d'élargir l'accès au dispositif aux familles, elle s'appuiera désormais sur le revenu fiscal de référence mentionné sur cet avis.

La commission d'attribution est composée de la Vice-Présidente du CCAS, de l'agent du CCAS (éducatrice spécialisée), d'un agent du service des ressources humaines et d'un agent du CTM. Elle rappelle également le délai d'un an à compter de la date de la commission pour effectuer les heures de citoyenneté et réussir l'examen du code de la route.

Mme Isabelle COLLIN demande le nombre de candidats pour l'année 2025. Mme Sylvie VINCENT répond qu'ils sont au nombre de 8, incluant les dossiers reportés de 2024.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve la modification des conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire telles que définies ci-dessus ;
- autorise le Président du CCAS à mettre en œuvre le dispositif modifié et à signer tout document afférent.

**12) COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 30 JUIN 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Bilan des aides facultatives attribuées depuis le 24 février 2026 :

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Signature	Montant accordé
Aide alimentaires	4	Vice-présidente	251,45 €
		TOTAL	251,45 €

Bilan des élections de domicile depuis le 17 décembre 2025 :

	Nombre de domiciliations	Nouvelles demandes	Fin d'élection de domicile	Motif de la fin d'élection de domicile
Février 2026	9	1	0	
Mars 2026	9	0	0	
Avril 2026	9	1	1	Domicile stable

Conventions signées pour des locations de salles de réunion :

<b>Organisme</b>	<b>Modalités financières</b>	<b>Durée de location</b>
La Mission Locale	A titre gracieux	1 an

### **13) QUESTIONS DIVERSES**

#### **Repas des aînés**

Le repas des aînés est prévu le jeudi 4 juin 2026 de 12h à 17h. Les membres du conseil d'administration sont chaleureusement invités et sont priés d'informer le CCAS de leur présence ou de leur absence.

À ce jour, 65 personnes sont déjà inscrites. La capacité de la salle du Moulin impose toutefois de limiter les inscriptions à 400 participants maximum.

Mme Isabelle COLLIN s'interroge sur le nombre d'inscriptions atteint l'an dernier. Mme Sylvie VINCENT précise qu'il y avait alors 313 inscrits.

M. Franck PERRY rappelle que ce repas est organisé depuis plusieurs années. Initialement prévu en novembre, il a été déplacé en raison des contraintes énergétiques du bâtiment.

Mme Sylvie CONRAUX demande quelles sont les conditions pour y participer. Mme Vincent indique que l'événement est ouvert aux personnes âgées de 70 ans révolus et plus, sans condition de ressources. Les conjoints de moins de 70 ans devront s'acquitter du prix du repas (38 € cette année), de même que les accompagnants ne résidant pas à Vittel.

Mme Isabelle COLLIN s'interroge sur le mode de sélection du traiteur. Mme Sylvie VINCENT précise que plusieurs prestataires, dont des traiteurs vittellois, sont consultés. Toutefois, ces derniers répondent rarement aux sollicitations, notamment en raison de contraintes logistiques. Cette année, le choix s'est à nouveau porté sur la Maison Léonard, comme l'an passé.

#### **Carnets 1<sup>er</sup> sourire**

Les familles nombreuses sont invitées le samedi 6 juin à 14h30 au salon d'honneur de la mairie afin de recevoir le carnet « 1<sup>er</sup> sourire ». Ce carnet se compose de coupons de monnaie fictive, à utiliser dans les commerces vittellois ou les services municipaux. Un bouquet de fleurs sera également offert aux familles, et une collation sera proposée à l'issue de la cérémonie.

Les membres du conseil d'administration sont invités à y assister s'ils le souhaitent et doivent en informer le CCAS auparavant.

Mme Sylvie CONRAUX évoque une possible évolution de la carte « familles nombreuses », qui pourrait à l'avenir être attribuée dès deux enfants ; cette mesure est encore en discussion.

Mme Sylvie CONRAUX s'enquiert des conditions d'attribution. Mme Sylvie VINCENT précise que le carnet est délivré à partir du troisième enfant (3e, 4e, 5e, etc.), sur inscription auprès du CCAS.

Mme Sylvie CONRAUX demande également ce qu'il en est des familles inscrites qui ne se présentent pas à la cérémonie. Mme Sylvie VINCENT indique que le CCAS les contacte afin de les inviter à venir retirer leur carnet directement auprès de ses services.

#### **Chantiers jeunes**

Le CCAS lance l'édition 2026 des Chantiers Jeunes, un dispositif citoyen destiné aux adolescents vittellois âgés de 14 à 17 ans.

Du 6 juillet au 14 août 2026, les jeunes sélectionnés participeront à 20 heures d'activités citoyennes ainsi qu'à deux séances de prévention. En contrepartie, ils recevront un bon d'achat de 150 € pour les aider à financer un projet personnel (loisirs, permis, sport, voyage, etc.). Le lancement officiel a lieu le lundi 27 avril 2026 à 14h en mairie, en présence de Franck PERRY, Maire de Vittel et Sylvie VINCENT, Conseillère déléguée aux affaires sociales, à la santé et à la solidarité, ainsi que de la presse locale.

Les chantiers jeunes célèbrent cette année leur 10<sup>e</sup> anniversaire. Mme Sylvie VINCENT en dresse le bilan, indiquant que 164 jeunes Vittellois y ont participé depuis leur création, dont 66 filles et 88 garçons.

Les projets personnels financés concernent principalement le permis de conduire, ainsi que l'achat de vêtements de sport, de matériel sportif, de loisirs, de matériel informatique et l'adhésion à des clubs sportifs. Le soutien financier provient majoritairement de la CAF et, ponctuellement, du FIPD et d'autres financeurs.

Les travaux réalisés sont variés et définis en concertation avec le Centre Technique Municipal de la ville de Vittel (peinture, désherbage, nettoyage, etc.).

M. Franck PERRY met en valeur l'engagement de ces jeunes, soulignant leur participation collective et leur contribution aux valeurs de la commune.

Mme Sylvie VINCENT présente la thématique des actions de prévention de cette année : le harcèlement, ainsi que le rendez-vous citoyen avec la Police municipale. Les travaux prévus cette année comprennent l'embellissement de plusieurs balustrades du centre-ville, la mise en peinture d'un abri de bus, des barrières d'entrée du city park, le désherbage et l'entretien des allées du cimetière, ainsi que la peinture des sapins du village de Noël.

Mme Sylvie CONRAUX demande si les jeunes peuvent choisir les travaux à réaliser. Mme Sylvie VINCENT répond que ce n'est pas le cas, mais que l'éducateur adapte les missions en fonction des conditions climatiques. Elle précise également que les jeunes disposent d'équipements de protection individuelle fournis par le CCAS.

Monsieur le Président du CCAS clôture la séance en remerciant l'ensemble des membres du conseil d'administration pour leur implication durant ce mandat.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Vittel le 5 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Le Président

Véronique GROSSIER

Franck PERRY

